## Appui à la laïcité : comparer « les vraies affaires »

Dans sa chronique du 19 janvier dernier titrée *Les vraies affaires*, Francine Pelletier se fonde sur un sondage commandé par l'Association d'études canadiennes (AEC) pour affirmer que « les Québécois ne sont plus que 55 % (59 % chez les francophones) à appuyer [l'interdiction des signes religieux chez les enseignants] alors qu'ils étaient 64 % lors d'un sondage en septembre ».

Elle reprend ainsi les éléments d'une dépêche de la Presse canadienne qui relaie les affirmations non fondées du rapport d'analyse de l'AEC. Nous avons ici affaire à une chaine de désinformation subtile mais savamment orchestrée.

Le rapport de l'AEC, signé par son directeur Jack Jedwab, souligne à gros traits que « l'appui à l'interdiction des symboles religieux visibles diminue au Québec par rapport aux sondages précédents », mais sans jamais mentionner aucun de ces sondages.

Le seul sondage de septembre qui démontre un appui de 64% à la Loi sur la laïcité est celui de Léger qui portait à la fois sur la place du français, la loi 96 et la loi 21 au lendemain du débat des chefs des partis fédéraux. La question portant sur la loi 21 était : « Êtes-vous en faveur ou opposé au fait de bannir le port des signes religieux visibles pour les employés du secteur public en position d'autorité (policiers, juges et enseignants du primaire et du secondaire)? ».

La question incluait donc l'ensemble des principaux postes d'autorité visés par cette interdiction. La question de l'AEC était tout autre et mesurait le niveau d'adhésion à l'affirmation suivante : «Je soutiens l'interdiction du port de symboles religieux visibles par les enseignants des écoles publiques ».

La question de l'AEC ne portait donc que sur l'interdiction des signes religieux pour le personnel enseignant. Tous les débats qui ont porté sur une telle pour les employés de l'État, allant de la commission Bouchard-Taylor jusqu'à la loi 21, ont toujours montré que l'accord avec cette interdit variait selon le type d'emploi et était manifestement plus élevé pour les policiers et les juges.

On ne peut donc aucunement conclure de la comparaison de ces deux questions que « « l'appui à l'interdiction des symboles religieux visibles diminue au Québec » comme l'affirme sans fondement l'AEC. Pour arriver à une telle conclusion, il faut comparer « les vraies affaires », soit du comparable.

## Fossé générationnel?

Mme Pelletier soutient également que le sondage de l'AEC démontre « l'ampleur du fossé générationnel » qui sépare ceux qui soutiennent la loi 21 et ceux qui s'opposent. À cette fin, elle sélectionne les deux groupes d'âge révélant le plus grand écart, soit les 18-24 ans et les 65-74 ans.

Les jeunes de 18-24 ans n'ayant pas encore d'enfants d'âge scolaire, ils ne sont pas directement concernés par la question posée par l'AEC. Si on compare les répondants susceptibles d'avoir des enfants à l'école (25-34 ans, 35-44 ans et 45-54 ans), l'appui à l'interdiction de signes religieux chez les enseignants est

respectivement de 41,1%, de 52,6% et de 58,8%. Considérant le faible nombre de répondants dans chaque groupe, ces chiffres ne montrent aucun écart générationnel statistiquement significatif.

## Le cas Anvari

Il faut aussi préciser que le directeur de l'AEC, Jack Jedwab, est un ardent défenseur du multiculturalisme politique canadien et un opposant clairement affiché à la loi 21. Il a explicitement situé son sondage dans le contexte où une enseignante de Chelsea, Fatemeh Anvari, a été affectée à d'autres tâches que l'enseignement parce qu'elle persistait à porter son hidjab en classe. Ce fait a été mensongèrement et outrancièrement instrumentalisé par les opposants à la laïcité, notamment au Canada anglais et par Justin Trudeau lui-même.

Dans sa rubrique, Mme Pelletier prend la défense de Mme Anvari. Pourtant, lorsqu'elle a postulé pour son emploi, cette future enseignante a formellement déclaré être au courant des conditions de travail exigées par la loi 21. Après sa réaffectation, elle a déclaré aux médias qu'elle portait le hidjab par « résistance » à la loi 21. En clair, elle mène un combat politique et avait sans doute l'intention de défier cette loi dès son embauche. Qu'on cesse de chercher à nous apitoyer sur ce cas et qu'on analyse « les vraies affaires » de façon lucide et intelligente.

Daniel Baril, président du Mouvement laïque québécois